

avec



Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2

Mesures de carte scolaire
(MCS)
Mouvement Carrément
Saccagé p. 2-3

Formulation
des vœux p. 4-5-6

Situations
particulières p. 7

Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements APV
et ECLAIR p. 4

Et ça continue, encore et encore ...

La variable « stagiaires » a contribué à bloquer des centaines de postes ces dernières années ; elle va encore jouer pour les mutations 2014, et même plus que précédemment en cette année inédite et unique qui verra se côtoyer deux types de stagiaires :

- ceux qui passent les écrits en avril et les oraux en juin. Titulaires d'un M1 (master 1^{ère} année), ils restent dans l'académie en septembre pour effectuer un stage à mi-temps, la formation et le M2 (master 2^{ème} année). Ceux qui ont déjà un M2 sont susceptibles d'être affectés dans une autre académie que celle de leur concours.

- ceux qui ont été admissibles en juin l'an dernier, qui font pour la plupart un stage en responsabilité de 6 h et doivent encore passer les oraux prochainement. Ils auront la mauvaise surprise d'être affectés à temps complet, sans même les quelques 3 h de décharge qui étaient octroyées depuis l'arrivée de V.Peillon. Seules « compensations » : ils restent pour leur année de stage dans l'académie actuelle et seront payés à l'échelon 3, alors que les stagiaires « nouveau type » seront rétrogradés à l'échelon 1

Au final, combien seront ces stagiaires ? Nul ne le sait vraiment... Il faut donc prévoir préventivement des supports de 9 h et 18 h pouvant les accueillir, sans être certains qu'ils seront pourvus fin juillet (!) quitte à provoquer des mesures de carte scolaire (suppressions de postes) ou des compléments de service au profit d'un hypothétique stagiaire. Les syndicats de la FSU interviennent actuellement pour faire modifier des situations humaines aberrantes qui seraient provoquées par le maintien de « berceaux » stagiaires.

Cela se traduira encore par le gel de postes vacants ou libérés par un départ en retraite, et qui ne seront pas proposés au mouvement. Le taux de satisfaction des demandeurs de mutation volontaire déjà faible l'an dernier (64% de non satisfaits) va sans aucun doute encore dégringoler. Seuls les participants obligatoires (entrants dans l'académie, réintégration, mesures de carte ...) auront un résultat qui pourra en plus être décevant (poste de TZR alors qu'un poste fixe était espéré, recasement éloigné ...).

Cela signifie aussi qu'en l'absence du stagiaire attendu ou d'un remplaçant (de moins en moins de TZR, des difficultés à trouver des contractuels), les pressions pour prendre des heures sup seront exercées sur les personnels présents dans l'établissement ...

Il va sans dire que ces conditions d'entrée dans le métier sont inacceptables pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU. Il faut :

- de véritables prérecrutements pour garantir la démocratisation de l'accès aux concours bac +5,
- une formation professionnelle associée à un stage en responsabilité d'au plus un tiers temps,
- une revalorisation de nos métiers (salaires et conditions de travail) pour que l'on retrouve l'envie de devenir prof, COPSY ou CPE.

Dans ce contexte, les discussions sur les éléments de barème peuvent sembler anecdotiques. Pourtant, il est indispensable que les points apportés à telle ou telle situation permettent un équilibre général, afin de ne pas créer des incompréhensions entre personnels, alors que c'est la pénurie orchestrée de postes qu'il faut incriminer.

Les représentants du SNES, du SNEP et du SNUEP participent aux groupes de travail, aux CAPA (commissions paritaires) et formulent des propositions prenant en compte tous les cas de figure, pour permettre à chacun de pouvoir espérer obtenir ce qu'il souhaite ou de comprendre pourquoi il n'a pas obtenu l'un de ses vœux.

Avec les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP, vous avez la garantie d'avoir des élus efficaces, impliqués professionnellement, qui œuvreront contre les passe-droits, dans le respect de règles transparentes et préalablement définies. Ce n'est pas pour rien que nous sommes majoritaires dans les instances !

Les règles du mouvement intra-académique 2014

La saisie des vœux

Pour tous : du 17 mars 9h au 2 avril 23h59

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention ! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>) :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)⁽¹⁾, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris).

- **un vœu sur une zone de remplacement** (7 chiffres et 1 lettre)⁽¹⁾. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL en classes européennes, SPEA, certains BTS, postes en établissements ECLAIR). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline⁽²⁾ pour le 2 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ voir encart

⁽²⁾ Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes en établissement ECLAIR

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils pratiques :

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

3) Fiche syndicale : elle se trouve dans le supplément spécial mutation intra 2014 de l'US et est téléchargeable sur le site national. N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

Mesures de cart Mouvement Garrém

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) seront encore nombreuses cette année.

L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Si la quotité horaire peut évoluer à la marge, il est par contre impératif que l'établissement de CS soit porté à la connaissance de l'enseignant au plus tard en mars, car le collègue peut le refuser s'il est hors commune (décret de 1950), mais son poste sera alors supprimé et il devra participer au mouvement en tant que MCS.

A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc prétendre l'ignorer !

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.
2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale. Le rectorat ne souhaite pas préciser ce qu'il entend par situation familiale, estimant que cela sera examiné au cas par cas.

• **Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.**

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement. Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en

e scolaire(MCS) ent Saccagé

retraite...), vœu déclencheur des bonifications et qui ne doit pas forcément être le premier vœu.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien groupement de communes (pour les MCS de cette année uniquement)
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département: Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !). Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Attention, cette année le vœu ZR n'est plus obligatoire quand un collègue est en MCS. Donc si un collègue met ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0.

Les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat devrait continuer cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre ».

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie pour

retrouver l'ancien établissement ou la commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème !

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 20 juin. Le groupe de travail est prévu le 24 juin. En 2013, elles ont été rares: l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.



MCS et reconnaissance de la situation des personnels handicapés

Le rectorat de Lille a acté le fait qu'un personnel recruté au titre du handicap ne peut pas subir de mesure de carte scolaire. Cette disposition est élargie à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La circulaire 2014 précise donc que « les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire ».

Si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue dans cette situation devra néanmoins retrouver un autre poste.

Nouveauté 2014 :

L'an dernier, sans que les organisations syndicales aient été prévenues, l'algorithme a été changé pour prendre en compte le type d'établissement. Ainsi pour un collègue victime d'une MCS, l'algorithme va d'abord chercher le même type d'établissement dans un rayon de 5 km autour de l'établissement perdu. Mais au-delà de ces 5 km, ce sera l'établissement le plus proche qui sera recherché, et ce quel que soit son type, toujours en prenant en compte les barèmes. Le barème le plus élevé aura le poste le plus proche.

MCS : sciences physiques - physiques appliquée / SII et technologie

En cas de MCS, les enseignants de physique appliquée et de physique-chimie seront considérés comme issus de la même discipline (sous réserve que les enseignants de physique appliquée soient en mesure d'assurer un enseignement en physique-chimie), ils pourront donc participer, avec leurs points de mesure de carte, dans la discipline de leur choix. Pour les collègues de sciences de l'ingénieur en MCS, ce sera également dans la discipline de leur choix, technologie comprise.

Il en sera de même pour les ex-mesures de carte qui pourront également avoir 3000 points sur leur ancien établissement ou 1500 points sur leur ancienne commune même si ce n'est pas leur discipline.

Economie - gestion

Par ailleurs, en Économie-Gestion, le SNES a demandé à ce que la bonification MCS porte sur les 3 valences (A, B et C) de l'économie-gestion. Ainsi un collègue victime d'une MCS en Eco-Gestion Option A (Communication, Org. & GRH) aurait pu prétendre aux 3000 points (sur vœu ETB) ou 1500 points (sur vœu commune, groupement de communes, académie) sur les postes vacants en Eco-Gestion Option B (Gestion Finance) ou Eco-Gestion Option C (Marketing).

Le rectorat n'a pas accédé à notre demande, invoquant un argument que nous entendons et comprenons, mais que nous aimerions voir appliquer également aux TZR : « Les spécialités enseignées en Économie-Gestion diffèrent trop les unes des autres pour mettre en place ce système de bonification étendue aux trois valences. » Le SNES n'entend évidemment pas demander la fusion des valences -le SNES étant attaché au respect de chaque discipline et de ses spécificités – mais souhaite lutter contre l'arbitraire et l'opacité de certaines pratiques de chefs d'établissement qui contournent les règles de désignation des MCS pour mieux se débarrasser de collègues « gênants » !

Nous continuerons donc d'être vigilants sur ces cas particuliers tout comme sur l'affectation des TZR valence par valence.

Formulation des vœux : quelles stratégies ?



Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants

connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser. Sans oublier qu'ils pourront être bloqués pour accueillir un stagiaire (voir édito).

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 13 mai, au rectorat, DPE - service des affectations ce.dpe@ac-lille.fr (fax : 03.20.15.65.00), N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou APV). Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (150,2) et d'enfants (75 par enfant), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 225,2 points

Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2013 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1^{er} janvier 2014 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2014 (à justifier au plus tard au début du mois de mai 2014) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2013 au 1/9/2013), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration com-

mune (impôts revenus 2013), soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...).

Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie). La bonification pour le rapprochement de conjoint a été augmentée cette année car le rapprochement de conjoint fait partie des priorités légales. Ainsi elle est portée à 150,2 points au lieu de 50,2 points les années antérieures.

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE du SNES DE LILLE: nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté-e en ZR

en indiquant "collège P. Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois"!

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 ou 100 pts stagiaires sur le premier vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e.

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple, le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, des points en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

Bonification pour les agrégés : pour être en lycée ou en ZR ?

Depuis 2011, après une année de bonification à 500 points, celle-ci est passée à 300 points. Le recteur ne veut pas revenir sur cette bonification, que nous estimons trop importante car elle rompt l'équilibre du barème. Quel bilan pour le mouvement 2013 et quel état des lieux ? L'an dernier sur 94 agrégés affectés en lycée au mouvement, 30 venaient déjà de lycée ; parmi les 64 autres, une bonne partie venait de Zone de Remplacement. Parallèlement, le nombre d'agrégés affectés en lycée a diminué de 112 et le nombre d'agrégés affectés en collège reste stable tandis que le nombre d'agrégés en Zone de Remplacement a augmenté de 156 à la rentrée 2013. C'est donc bien le nombre insuffisant de postes en lycée qui empêche les agrégés d'y être affectés et, pour les premières demandes de postes dans l'académie, le leurre des 300 points-conduisant à ne faire que des vœux « lycée » - a pu entraîner cette augmentation d'affectation d'agrégés par extension en ZR.

Le SNES-FSU demande une bonification progressive qui pourrait être de 90 points pour les vœux précis établissements et vœux communes typés lycées et de 120 points pour des vœux géographiques typés lycée.

Pas de postes ? Pas de mutations !

Le taux global de satisfaction est de 50 %, taux qui tombe à 36,24 % si l'on ne prend en compte que les participants volontaires. La faute aux suppressions de postes et aux blocages de postes pour accueillir les stagiaires.

Les propositions du SNES-FSU pour satisfaire les personnels : renoncer à la mise sur le terrain à temps plein des stagiaires, renoncer à la réforme du lycée, y maintenir les postes, et même y créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse, faire aussi de l'éducation prioritaire une véritable priorité pour rendre attractifs les établissements par leurs conditions d'enseignement.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

L'académie accueille 1081 TZR (environ 200 de moins que l'an dernier, d'où les problèmes importants de remplacement), dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette fonction que leur situation se dégrade d'année en année (élargissement des zones rendant possible l'affectation dans toute l'académie, utilisation hors discipline sans respecter le volontariat, difficultés à toucher les indemnités, pressions locales...). Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt pour le rectorat de fusionner des zones !). Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement sur les postes restants.

Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté), complétée le cas échéant par les points liés :

- au rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- au handicap (1 000 points)
- à la sortie d'APV.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Stagiaires et 50 points :

Le rectorat invoque un problème technique qui empêche, pour les collègues qui viennent de l'inter, de déplacer les 50 points du premier vœu vers un autre vœu. Ainsi, ce sera encore sur le premier vœu que se porteront les 50 points.

Poste spécifique ECLAIR

Écoles, Collèges et lycées pour l'Ambition, la Rénovation et la Réussite.

ECLAIR, c'est le nom donné à ce qui devait à terme regrouper tous les dispositifs d'Éducation prioritaire. Le dossier de candidature à un poste d'enseignant en ECLAIR doit être envoyé au chef d'établissement dont l'avis est déterminant pour le recrutement, sans doute même prépondérant par rapport à celui des inspecteurs ; les personnels recevront une lettre de mission, sorte de contrat local alors que nous sommes sous

statut national ! L'on peut douter que le dispositif permette de pérenniser des équipes : les candidats y voient davantage un moyen de contourner le concours ou le barème qu'un investissement dans la lutte contre l'échec scolaire ! Cerise sur la gâteau : si à l'issue du mouvement spécifique, des postes en ECLAIR devaient rester vacants (ce qui ne sera sans doute pas le cas sur Lille mais probablement vrai dans l'Avesnois...), le rectorat réinjecterait les postes dans le mouvement « normal » (comprendre « au barème »), regarderait qui arriverait et déciderait si cela convient ou non, toujours en fonction de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection. Nous sommes évidemment opposés à cela (il y aurait un fichier « personnels fragiles », « personnels aptes aux ECLAIRS » et « personnels inconnus qu'on peut mettre en ECLAIR dans le doute » ... !!!), mais le rectorat fait la sourde oreille et continue son monologue social...

Les collègues qui désirent postuler sur un poste en ECLAIR doivent le faire sur SIAM et envoyer au plus tard le 2 avril une lettre de motivation au

chef d'établissement pour solliciter un entretien. Attention : si un candidat est retenu pour un poste ECLAIR, sa candidature pour le mouvement intra est automatiquement annulée.



CPE : un groupe de travail pour rien ?

Un groupe de travail était réuni par le rectorat le mardi 18 février, à 9h30. L'occasion de faire le point sur la situation des postes de CPE. Les représentants du SNES regrettent que depuis 2009, les réunions pour les questions ayant trait à l'espace éducatif, se fassent dans l'urgence. Dans le cas d'espèce, c'est dans leur établissement que les commissaires paritaires ont été prévenus, par téléphone, le vendredi 14 février. Une preuve d'amour, sans aucun doute. S'ils s'étonnent donc d'entendre dire que la tenue de ce groupe de travail constitue « une avancée », ils ne peuvent que croire sur parole le rectorat lorsque celui-ci évoque une amélioration du fonctionnement de ces groupes de travail : les documents préparatoires, transmis le vendredi après-midi, n'étaient pas exploitables en l'état... En outre, le

Rectorat ne fournit pas un état des besoins réels de l'académie, mais un outil d'aide à la gestion des moyens. Le SNES est intervenu pour en souligner l'inadéquation par rapport à la situation sur le terrain, en attirant l'attention par exemple sur l'existence d'un collège de 352 élèves en zone difficile sans aucun poste de CPE.

Pourtant, la Secrétaire Générale-adjointe du rectorat avait ouvert la séance en expliquant que l'académie de Lille avait 25 ETP (équivalent temps plein) en sur-nombre, et que leur résorption était préconisée. Belle entrée en matière alors que sur les 49 postes de TZR CPE, il n'en subsistait que...7 à la rentrée 2013...

Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeu de dupes et confusion des genres

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique ou qui « rendront service » en changeant de discipline via un concours, un détachement ou une inscription sur liste d'aptitude pour exercer dans une discipline non excédentaire auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux (donc sauf en Physique-Chimie, Physique Appliquée et les disciplines de SII, disciplines excédentaires dans l'académie). Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. Lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, le Tribunal administratif jugeant qu'une affectation hors discipline sur un mi-temps - ce qui se pratiquait jusque là - ne correspondait pas au décret de 1950, lequel autorise ce procédé sur une fraction « accessoire » du service. Par contre, la réforme de la voie tech-

nologique a eu entre autres dommages collatéraux de permettre l'affectation à temps complet des enseignants de STI en technologie ! Cette année encore les collègues de STI pourront candidater pour un poste en technologie et ce de manière définitive, tout comme les collègues de physique appliquée qui pourront candidater en sciences physiques, quoique le nombre de postes vacants y soit très faible.

Reconversion en documentation : une variable d'ajustement ?

Avec 140 postes vacants sur 550, l'académie de Lille est la plus déficitaire en Documentation. Pourtant les faibles capacités d'accueil déclarées ne permettent pas à tous les stagiaires de pouvoir y rester, faute d'un barème suffisant. Le nombre de postes vacants à l'issue du mouvement 2014 restera donc important. Mais ne croyez pas pouvoir intégrer le dispositif de reconversion si vous avez juste un réel projet de réorientation professionnelle ! En effet, le dispositif est ouvert aux enseignants appartenant à des disciplines excédentaires, ainsi qu'à ceux déjà affectés en documentation comme faisant fonction. Sauf que le rectorat continue de refuser quasi-systématiquement les demandes de faisant fonction des collègues non issus de disciplines excédentaires...

Les situations particulières

Mouvement spécifique (autre qu'ECLAIR)

Les postes spécifiques (série L-Arts, DNL en sections euros, certains BTS, etc.) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu Internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 6 mai. Si vous êtes retenu-e, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit leur ordre. L'avis de l'inspection est déterminant.

** Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer pour le 2 avril au DPE, service des affectations (rectorat).*

Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2014. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en af-

fectation provisoire ! Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes) ainsi que sur les vœux précis (établissements) ce qui est nouveau cette année. Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux géographiques larges et larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie. Attention, les vœux communes n'ouvrent pas droit à cette bonification

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie. Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ain-

si qu'avec les points de mesure de carte scolaire. Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap.

Nouveauté 2014 : les personnels BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une bonification de 100 points sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est cumulable avec la bonification carte scolaire. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur handicapé, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 2 avril.

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06).

Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.

Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

TZR : mouvement intra académique

TZR : de plus en plus difficile

Avec 1081 TZR (hors PLP et EPS), l'académie de Lille manque cruellement de TZR. De nombreuses disciplines voient leur nombre de TZR encore diminuer faute de créations de postes dans ces disciplines et de recrutements nécessaires (Maths, Histoire-Géographie, Lettres, Anglais, Espagnol, SES, Eco Gestion, Documentation), la réforme du lycée étant aussi passée par là. Le remplacement dans ces disciplines est donc extrêmement difficile, tant pour les établissements que pour les collègues TZR. Le nombre de TZR de SII a fortement diminué à la rentrée 2013 (50

TZR de moins pour 206 TZR à la rentrée 2012). On pourrait alors penser que le nombre de postes ouverts en SII a augmenté ... eh bien non, c'est tout simplement le ras le bol de bon nombre de collègues de voir les conditions de travail en SII dégradées depuis la réforme de la voie technologique ou de se voir affectés en technologie collège de force. Ainsi, bon nombre d'entre eux ont postulé au mouvement technologie : l'établissement est choisi, de même que le lieu.

Bonification TZR / Etablissement de rattachement

Les TZR bénéficient d'une bonification de 40 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement et à condition d'être TZR dans l'académie de Lille (les TZR qui entrent dans l'académie en sont exclus, ce que nous dénonçons).

Phase d'ajustement et établissement de rattachement

La phase d'ajustement a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. **Les TZR n'ont donc plus de vœux de préférence à faire.** Ils seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir pris l'avis des élus du personnel.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement en fonction des vœux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 14 mai.** Pour les changements d'établissement de rattachement, le rectorat l'an dernier a compté le nombre de TZR déjà rattachés dans un établissement, éventuellement le nombre de TZR de la même discipline dans l'établissement avant d'accepter ou non le changement de rattachement. Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

FPMA, Paritarisme, CAPA ... Késako ?

Tous les 3 ans, les personnels sont appelés à élire des « commissaires paritaires », enseignants, CPE et COPSy comme vous, qui continuent à exercer leur activité professionnelle. C'est au moins le cas du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU qui font ce choix pour rester en phase avec la profession ; ce qui explique sans doute qu'ils soient majoritaires depuis des années (voir tableau).

Leurs missions ? Ces élus sont convoqués plusieurs fois par an en CAPA (Commissions Admi-

nistratives Paritaires Académiques) pour différentes opérations de gestion de carrière (avancement d'échelon, attribution de congés formation, de la hors classe, mutations, contestation de note administrative...) ou en FPMA (Formations Paritaires Mixtes Académiques) quand il s'agit des mutations. Ils siègent à parité avec l'administration, qu'ils interrogent et interpellent pour faire respecter dans la transparence les règles définies préalablement. Auparavant, ils auront étudié l'ensemble des dossiers et situations et pas seulement ceux

de nos syndiqués (une erreur pour un non syndiqué pouvant avoir des répercussions pour un syndiqué). Ils diffuseront ensuite l'information individuelle aux syndiqués après une dernière vérification, car si le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU de Lille répondent à tous les personnels qui les sollicitent, ils n'utiliseront pas les cotisations des syndiqués pour envoyer des courriers à ceux qui ne leur ont rien demandé.

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP FSU	SGEN CFDT	SNAIC CSEN	CFT	SE UNSA	SUD	FO
certifiés	11	2	3	0	2	1	0
agrégés	6	1	3	0	0	0	0
Ce-Cpe	4	1	0	1	2	0	0
Deio-Copsy	3	1	0	0	0	1	0
PEGC	2	0	0	0	1	0	0
PEPS SNEP-FSU	7	0	0	0	0	0	0
PLP SNUEP-FSU	1	1	0	3	3	0	2
	34	5	6	4	8	2	3

Calendrier du mouvement intra-académique

Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 2 avril
Saisie des vœux	du 17 mars 9h au 2 avril 23h59
Retour des formulaires de confirmation	8 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	7 mai
GT postes spécifiques	6 mai
GT vérification des barèmes	14 - 15 - 16 mai
Affectations	PEGC : 7 mai / Autres catégories : 16 - 17 - 18 juin
Révision d'affectation	24 juin

Planning des réunions mutations

Jour	Heure	Etablissement	Commune
Lundi 17 mars 2014	18 h	Lycée P. Forest	Maubeuge
Lundi 17 mars 2014	18 h	Lycée Paul Duez	Cambrai
Mercredi 19 mars 2014	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille
Jeudi 20 mars 2014	18 h	Local FSU	Dunkerque
Jeudi 20 mars 2014	18 h	Lycée E. Branly	Boulogne
Vendredi 21 mars 2014	17 h	Collège A.Terroir	Marly
Lundi 24 mars 2014	18 h	Lycée Darchicourt	Hénin Beaumont
Mardi 25 mars 2014	18 h	Collège Jean Jaurès	Calais
Mardi 25 mars 2014	18 h	Lycée Yourcenar	Beuvry
Mercredi 26 mars 2014	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin, Emilie Dooghe et Sabria Bekkouche, Alexis Morel pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu. En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

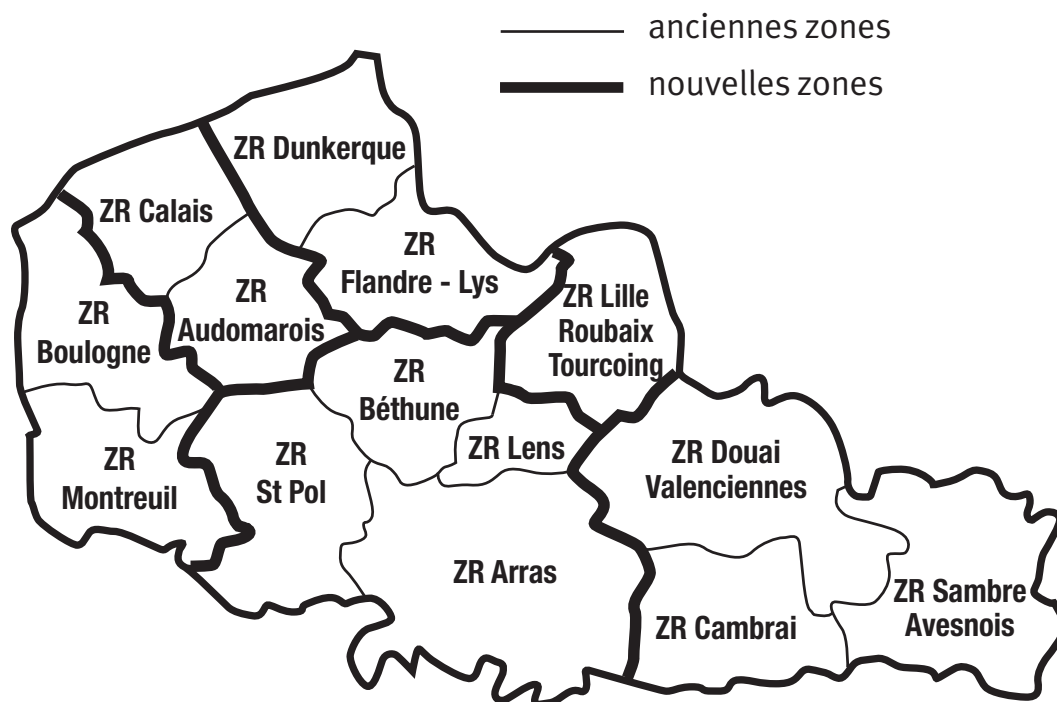
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 31 août 2013 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2013 ; minimum 21 points)
	10 pts par année dans le poste plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4), ou sur des vœux larges typés APV
T.Z.R. (déjà dans l'académie)	40 pts par an	Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR.
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans }	Vœux «établissements précis».
	150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2014)	1 ou 2 ans : 30 pts 3 ans : 60 pts 4 ans : 90 pts 5 ans : 150 pts 6 ans : 180 pts 7 ans : 210 pts 8 ans et plus : 240 pts	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges) Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV.
	+ 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	
Stagiaire Ex contractuel ou ex AED	100 pts	1 ^{er} vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaires. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter).
Bonification stagiaire (hors stagiaires ex-contractuels ou ex-AED)	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu. (Dernière année pour les 2011-2012. Pour les stagiaires 2013-2014, la bonification doit avoir été demandée à l'inter. Sont aussi concernés les stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 qui ne l'ont pas encore utilisée).
Agrégé	300 pts	Sur vœu lycée et SGT (valables pour les enseignants de disciplines enseignées en lycée et en collège) Les pts sont aussi valables sur les vœux larges typés lycées et/ou SGT"
Mesure de carte scolaire	3000 pts	Ancien établissement.
	1500 pts	Ancienne commune, groupement de communes, département et académie (cf. page 3).
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale : 01/09/2014 ; grossesse constatée au 1/01/2014 ; situation professionnelle 1/09/2014) (cf. p. 4)	150,2 pts + 75pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R".
		Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1.09.2014)
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	50 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R".
		Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	125 pts + 75 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœux géographiques : "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 20 ans maximum au 1 ^{er} sept. 2014)
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours dans une discipline considérée comme déficitaire	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, vœux larges restrictifs et vœux précis établissement. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte
Retour de CLD +PACD	1000 pts	Sur vœux groupe de communes (même restreints à un type d'établissement).
Personnel BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi : les personnels handicapés par exemple)	100 pts	Sur tous les vœux, non cumulable avec les 1000 pts priorité médicale.
Poste spécifique référent ou préfet des études en établissement éclair	150 pts de sortie	Sur tous les vœux après une stabilité de 5 ans.

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD			
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		ARLEUX	1 Clg, 1 Segpa
Lille nord-ouest : 059951		SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
LA MADELEINE	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	MARCHIENNES	1 Clg
LAMBERSART	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa
MONS-EN-BAROEUL	2 Clg, 1 Segpa	Denain : 059961	
MARCO-EN-BAROEUL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
St ANDRE	1 LP, 1 Clg	LOURCHES	1 Clg
MARQUETTE	1 Clg	ESCAUDAIN	1 Clg
PERENCHIES	1 Clg, 1 Segpa	DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
Lille sud-ouest : 059952		BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa
LOOS	1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa	Valenciennes : 059962	
HAUBOURDIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa
WAVRIN	1 Clg	ANZIN	1 LP, 2 Clg
LA BASSEE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
Lille sud : 059953		St SAULVE	1 Clg
RONCHIN	2 Clg, 2 Segpa	AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa
FACHES-THUMESNIL	2 Clg	PETITE FORET	1 Clg
WATTIGNIES	2 Clg, 1 Segpa	BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa
SECLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	TRITH-ST-LEGER	1 LP, 1 Clg
GONDECOURT	1 L, 1 Clg	RAISMES	1 Clg, 1 Segpa
PONT-A-MARCO	1 Clg	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa
ANNOEULIN	1 Clg	THIANT	1 Clg, 1 Segpa
PROVIN	1 Clg	WALLERS	1 Clg
THUMERIES	1 Clg	LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
OSTRICOURT	1 Clg, 1 Segpa	St Amand : 059963	
Lille est : 059954		St AMAND	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
VILLENEUVE D'ASCQ	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	MORTAGNE DU NORD	1 Clg
LESQUIN	1 Segpa, 1 Clg	FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg
CYSOING	1 Sep	ESCAUTPONT	1 Clg
GENECH	1 LGT, 1 Sep	VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa
CAPELLE EN PEVELE	1 Clg	CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
Roubaix : 059955		ONNAING	1 Clg
ROUBAIX	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa, 1 Sep	QUIEVRECHAIN	1 Clg
CROIX	1 Clg	Cambrai : 059964	
WATTRELOS	1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa	CAMBRAI	2 L, 2 LP, 4 Clg, 1 Segpa
LYS-LEZ-LANNOY	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	MASNIERES	1 Clg
HEM	2 Clg, 1 Segpa	IWUY	1 Clg
WASQUEHAL	1 LP, 1 Clg	AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg
LEERS	1 Clg	CAUDRY	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
Tourcoing : 059956		WALINCOURT	1 Clg
TOURCOING	3 L, 2 LP, 4 Clg, 4 Segpa, 1 Sep	SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa
RONCQ	1 Clg	LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1 Clg	GOUZEAUCOURT	1 Clg
MOUVEAUX	1 Clg, 1 Segpa	Avesnes-sur-Helpe : 059965	
LINSELLES	1 Clg	AVESNES-SUR-HELPE	1 L, 1 Sep
HALLUIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa
COMINÈS	1 Clg, 1 Segpa	SAINS DU NORD	1 Clg
Armentières : 059957		AULNOYE-AYMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
ARMENTIERES	2 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa, 1 Sep	BERLAIMONT	1 Clg
HOUPLINES	1 Clg, 1 Segpa	SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg
NIEPPE	1 Clg	LANDRECIES	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
BAILLEUL	1 Clg, 1 Segpa	TRELON	1 Clg
ESTAIRES	1 LP, 1 SGT, 1 Clg	FOURMIES	1 L, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
MERVILLE	1 Clg, 1 Segpa	Maubeuge : 059966	
Hazebrouck : 059958		MAUBEUGE	2 L, 4 Clg, 2 Segpa, 2 Sep
HAZEBROUCK	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	LOUVROIL	1 Clg
CASSEL	1 Clg	FEIGNIES	1 LP, 1 Clg
STEENVOORDE	1 Clg	FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa
Dunkerque : 059959		HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa
DUNKERQUE	3 L, 2 LP, 6 Clg, 2 Segpa	JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
St POL-SUR-MER	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	BAVAY	1 L, 1 Clg
COUDEKERQUE-BRANCHE	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	COUSOLRE	1 Clg
CAPPELLE-LA-GRANDE	1 Clg	communes n'appartenant à aucun groupement	
GRANDE-SYNTHE	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	LILLE (avec LOMME)	12 Clg, 7 L, 6 LP, 4 Segpa
BERGUES	1 Clg	WATTEN	1 Clg
BRAY-DUNES	1 Clg, 1 Segpa	POIX-DU-NORD	1 Clg
LOON-PLAGE	1 Clg	PAS-de-CALAIS	
CROCHTE	1 Clg, 1 Segpa	Arras : 062951	
BOURBOURG	1 Clg, 1 Segpa	ARRAS	3 L, 3 LP, 1 Sep, 6 Clg, 1 Segpa
HONDSCHOOOTE	1 Clg	St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa
GRAVELINES	1 Clg, 1 Segpa	ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa
GRAND-FORT-PHILIPPE	1 Clg	DAINVILLE	1 Clg, 1 Segpa
WORMHOUT	1 LP, 1 Clg	BIACHE St VAAST	1 Clg
Douai : 059960		AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg
DOUAI	4 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 Clg, 1 Segpa	AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa
SIN-LE-NOBLE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	St Pol-sur-Ternoise : 062952	
WAZIERS	1 LP, 1 Clg	St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
DECHY	1 Clg	FREVENT	1 Clg, 1 Segpa
MONTIGNY-en-OSTREVENT	1 LP	PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg
AUBY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	HEUCHIN	1 Clg
ROOST-WARENDIN	1 Clg, 1 Segpa	AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg
LALLAING	1 Clg, 1 Segpa	FRUGES	1 Clg
MASNY	1 Clg	AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg
PECQUENCOURT	1 Clg	Lens : 062953	
FLINES-LEZ-RACHES	1 Clg	LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
ANICHE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	AVION	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
		SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg
		LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg
		HARNES	1 Clg, 1 Segpa
		MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg
		WINGLES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		DOUVIRIN	1 Clg
		Hénin-Beaumont : 062954	
		HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa, 1 Sep
		MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg
		BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa
		COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		DOURGES	1 Clg
		FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg
		ROUVROY	1 Clg
		COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa
		LEFOREST	1 Clg
		OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LIBERCOURT	1 Clg
		CARVIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
		Liévin : 062955	
		LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa
		ANGRES	1 Clg
		GRENAY	1 Clg, 1 Segpa
		BULY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg,
		MAZINGARBE	1 Clg
		Béthune : 062956	
		BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
		ANNEZIN	1 Clg
		BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		NOEUX-LES-MINES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa, 1 Sep
		VERMELLES	1 Clg
		AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
		BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		HERSIN-COUPIGNY	1 Clg
		SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg
		LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		St VENANT	1 Clg
		LAVENTIE	1 Clg
		NORRENT-FONTES	1 Clg
		Bruay-la-Buissière : 062957	
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
		DIVION	1 Clg
		CALONNE-RICOUART	1 Clg
		MARLES-LES-MINES	1 Clg
		HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa
		AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		Calais : 062958	
		CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa, 1 Sep
		COULOGNE	1 Clg
		MARCK	1 Clg
		SANGATTE	1 Clg
		GUINES	1 Clg, 1 Segpa
		OYE-PLAGE	1 Clg
		ARDRES	1 Clg
		AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa
		St Omer : 062959	
		St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		ARQUES	1 Clg
		LONGUENESSE	1 L, 1 Clg
		WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa
		LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		THEROUANNE	1 Clg
		ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg
		Boulogne : 062960	
		BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa, 1 Sep
		St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 Sep, 1 Clg
		OUTREAU	1 LP, 1 Clg
		LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa
		WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa
		St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa
		MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		SAMER	1 Clg
		DESVRES	1 Clg, 1 Segpa
		Montreuil-sur-Mer : 062961	
		MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		BEAURAINVILLE	1 Clg
		ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg
		BERCK	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa
		HESDIN	1 Clg, 1 Segpa
		communes n'appartenant à aucun groupement	
		MARQUION	1 Clg, 1 Segpa
		BAPAUME	1 Cl, 1 LP
		PAS-EN-ARTOIS	1 Clg
		BERTINCOURT	1 Clg
		LICQUES	1 Clg
		FAUQUEMBERGUES	1 Clg
		HUCQUELIERS	1 Clg

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

Carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner en 2011 les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille – Roubaix – Tourcoing	Lille – Roubaix – Tourcoing	0599984G
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calais	0629933A
Dunkerque Flandre – Lys	Flandre	0599933F
Béthune – Bruay Lens – Liévin – Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois – Ternois	0629911F
Cambrai Sambre – Avesnois Douai – Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H



209, rue Nationale - 59000 LILLE
 Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
 adresse e-mail: s3lil@snes.edu

Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du mardi au vendredi 14 h 30 - 17 h 30
 le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h



FSU :
 276, boulevard de l'Usine
 59800 LILLE



209 rue nationale
 59000 Lille
 Permanence spéciale
 le jeudi 14h30-17h30

Etablissements APV/ECLAIR

- N o r d -

		RRS	sensible	ECLAIR			RRS	sensible	ECLAIR
Collège Jules Ferry	Anzin	X			Collège Verlaine	Lille	X	X	X
Collège Victor Hugo	Auby	X			Collège de Wazemmes	Lille	X		X
LP A. Croizat	Auby		X		Collège Matisse	Lille	X		
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X		X	LP Ferrer-Monet	Lille			
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X		X	Collège René Descartes	Loos	X		
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X	X		Collège Voltaire	Lourches	X		
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Jacques Brel	Louvroil	X		X
SEP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Vauban	Maubeuge	X		X
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X		X	Collège Jules Verne	Maubeuge	X		
Collège Langevin	Dechy	X			Collège Coutelle	Maubeuge	X		
Collège Villars	Denain	X			Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X		X
Collège Bayard	Denain	X		X	Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X		
Collège Turgot	Denain	X			Collège Henri Matisse	Ostricourt	X		
Lycée Kastler	Denain		X		Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X		
LP Kastler	Denain		X		Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X		
Collège Canivez	Douai	X			Collège J. Froissart	Quiévrechain	X		
Collège Gayant	Douai	X		X	Collège Germinal	Raismes	X		X
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X			Collège Anatole France	Ronchin	X		X
Collège Lucie Aubrac	Dunkerque	X			Collège Anne Frank	Roubaix	X		X
Collège Joly	Escaudain	X			Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X
Collège Jean Zay	Escautpont	X			Collège J-B Lebas	Roubaix	X		X
Collège Jean Zay	Feignies	X			Collège Sévigné	Roubaix	X		X
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X			Collège Monod	Roubaix	X		X
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X		X	Collège Van Der Meersch	Roubaix	X		X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X		X	Lycée. J. Moulin	Roubaix			
Lycée du Noordover	Grande Synthe		X		LP Turgot	Roubaix		X	
Collège Ronsard	Hautmont	X			Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X		
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X			Collège Lucie Aubrac	Tourcoing	X	X	X
Collège Périer	Hautmont	X			Collège Mendes-France	Tourcoing	X		X
LP Courtois	Hautmont		X		Collège Roussel	Tourcoing	X		
Collège Elsa Triolet	Hem	X		X	Collège Marie Curie	Tourcoing	X		
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X			Collège Chasse Royale	Valenciennes	X		X
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X			Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X		
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X			Collège Jean Moulin	Wallers	X		
Collège Louise Michel	Lille	X		X	Collège Nadaud	Wattrelos	X		
Collège Boris Vian	Lille	X			Collège Néruda	Wattrelos	X		
Collège Lévi Strauss	Lille	X		X	Collège Romain Rolland	Waziers	X		

- P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X			Collège Rolland	Hersin Coupigny	X		
Collège Lavoisier	Auchel	X			Collège Jean Moulin	Le Portel	X		
Collège Langevin	Avion	X		X	Collège Duez	Leforest	X		
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Jean Zay	Lens	X		X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X		X	Collège Jean Jaurès	Lens	X		
Collège Albert Camus	Bruay-la-Buissière			X	Collège Saint-Aubert	Libercourt	X		
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière				Collège Curie	Liévin	X		
Collège Lucien Vadez	Calais	X		X	Collège Riaumont	Liévin	X		
Collège Luther King	Calais	X		X	Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X		
Collège Vauban	Calais	X		X	Collège Wallon	Méricourt	X		
LP Niemen	Calais				Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X		
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X			Collège Pasteur	Oignies	X		
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X			LP J. Curie	Oignies		X	
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X			Collège Langevin	Rouvroy	X		
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X		X	Collège La Morinie	Saint-Omer	X		
Collège Victor Hugo	Harnes	X			Collège Paul Langevin	Sallaumines	X		
Collège Jean Macé	Hénin Beaumont	X			Collège Léon Blum	Wingles	X		

La multiplication des logos (ZEP, RRS, APV, ECLAIR) n'est qu'un affichage qui ne résout en rien le problème de l'Education prioritaire. Le SNES-FSU milite pour que des moyens suffisants soient attribués à ces établissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et d'exercice des personnels, afin que les difficultés disparaissent. L'administration préfère attribuer des points mutations pour en sortir au bout de 5 ans ou transformer radicalement l'affectation des titulaires (recrutement sur postes spécifiques par les chefs d'établissement) et caporaliser notre métier (lettres de mission).

Lexique : RRS (Réseau de Réussite Scolaire, ex ZEP Zone d'Education Prioritaire) donnant droit à une prime mensuelle et à des conditions d'enseignement théoriquement améliorées.

Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

ZEP et Sensible sont APV dans l'académie de Lille

APV : Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Cette appellation n'est utilisée que dans le cadre des mutations (points d'entrée et de sortie).

ECLAIR (Ecole, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 34 établissements dans l'académie.